



N° de REF AU PLAN	DESIGNATION DE L'EMPLACEMENT	LARGEUR DE PLATEFORME OU EMPRISE	LOCALISATION	BENEFICIAIRES
Hypothèses de voiries et chemins				
V1	Élargissement de la rue de la Gare	Plateforme 10 m	Rue de la Gare	Commune
V2	Élargissement de la rue de Vilette d'Anthon	Plateforme 14 m	Route de Vilette d'Anthon	Commune
V3	Prolongement de la rue du Bletton jusqu'à la route de Vilette d'Anthon	Plateforme 12 m	La Gâite	Commune
V4	Aménagement d'une nouvelle voie entre la rue Neuve et la petite route	Plateforme 8 m	Muriau-Pont	Commune
V5	Élargissement de la rue Neuve entre la place de la Gâite et la V8	Plateforme 8 m	Bois Rond	Commune
V6	Élargissement de la RD517 (hors agglomération)	Plateforme 14 m	Les Trois voies La Combe	Commune
V7	Élargissement de la rue Nationale à l'Est du Parking de la rue de la Gare jusqu'à la sortie d'agglomération	Plateforme 10 m	Centre Village	Commune
V8	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis la rue de la Gâite	Plateforme 10 m	La Combe	Commune
V9	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis la rue de Versailles	Plateforme 10 m	Moifond	Commune
V10	Désenclavement du cœur d'îlot de la Curlatière depuis le chemin de Ferraguat	Plateforme 10 m	Le Ferraguat	Commune
V11	Voie nouvelle entre la rue du Bletton et la route de Vilette d'Anthon	Plateforme 6 m	Le Bletton	Commune
V12	Aménagement d'un cheminement piétons et cycles le long du CFEL	Plateforme 4 m	CFEL	Commune
V13	Aménagement d'un cheminement piétons entre la rue nationale et la petite route	Plateforme 4 m	Le Mariage	Commune
V14	Aménagement d'un cheminement piétons	Plateforme 4 m	Le Bourg	Commune
V15	Aménagement d'un cheminement piétons	Plateforme 4 m	Est Bourg	Commune
V16	Voie de liaison entre la rue Neuve et la Giratoire d'Entrée	Plateforme 10 m	Le Bourg	Commune
Équipements				
R1	Extension de l'aéroport de Saint Exupéry	160 ha	Les Bragues de Moifond	Etat
R2	Aménagement d'un parking	1 262 m²	Sous Roche	Commune
R3	Aménagement d'un parc public	67 974 m²	Le Ferraguat	Commune
R4	Aménagement d'un parking, d'un espace public et équipements	14 507 m²	Le Bletton	Commune
R5	Aménagement d'un espace public	900 m²	La Mairie	Commune
R6	Réalisation d'une halte ferroviaire	6 312 m²	Le Mariage	Département
R7	Réalisation d'un équipement	14725 m²	Le Clavier	Commune
R8	Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise	32,4 ha		SNCF

Légende

1) ZONAGE

Zones d'urbanisme

- UA4: Secteur situé en zone D du PEB
- UA5: Secteur situé en zone C du PEB
- UA6: Secteur situé en zone C du PEB (activités)
- UA7: Secteur de Moifond (zone C du PEB)
- UBd: Secteur situé en zone D du PEB
- UBc: Secteur situé en zone C du PEB
- UBe: Secteur accueillant des équipements collectifs
- UCd: Secteur situé en zone B du PEB
- UCc: Secteur situé en zone C du PEB
- UCv: Secteur situé en zone D du PEB

Zones résidentielles (dédiées)

- UI: Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale
- UInn: Zone d'activité non nuisante
- Uico: Zone d'activité à vocation commerciale et artisanale
- UL: Autre zone d'équipement
- UV: Zone aéroportuaire
- UVc: Zone de dépôt pétrolier

Zones d'urbanisme future

- 1AULB: Secteur d'habitat collectif, intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB
- 1AULC: Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB
- 1AUL: Extension du complexe sportif et de loisirs de la Combe
- 2AUL: Secteur d'équipements en lien avec le futur TC
- 2AUJ: Zone d'activité à vocation industrielle et artisanale
- 2AUC: Secteur d'habitat intermédiaire et individuel situé en zone D du PEB

Zones naturelles

- N: Zone naturelle
- NL: Zone de loisirs
- Nu: Zone inconstructible (habitat) en secteur urbain en raison du PEB
- Ni: Secteur construit inclus dans la coupure verte de l'Est lyonnais
- Nca: Zone de carrière

Zones agricoles

- A: Zone agricole
- As: Zone agricole située dans la ZAD (extension de l'aéroport Saint Exupéry)
- Ac1: Zone de corridor écologique (constructibilité limitée)
- Ac2: Zone de corridor écologique (aucune construction admise)
- Aape: Zone située en périmètre de protection éloigné (captage d'eau potable d'Azieu)

2) PRESCRIPTIONS D'URBANISME

Plan d'Exposition au Bruit (Zone D : constructibilité possible en matière d'habitat)

- Emplacement réservé linéaire
- Chapelle du cimetière (monument historique inscrit)
- Périmètre de protection des monuments historiques (AC1)
- Espace boisé classé (EBC)

Élément du paysage à protéger au titre de l'art L123-1-5 du CU

- Élément à préserver (L.123-1-5 III 2°)
- Parc, jardin ou espace boisé à préserver (L.123-1-5 III 2°)
- Alignement végétal ou haie à préserver (L.123-1-5 III 2°)

Règles d'implantation

- Retrait de 0 à 5 m
- Retrait 5 m minimum
- Retrait de 5 à 10 m
- Retrait 10 m minimum
- Retrait d'implantation de 50 m (section A432)
- Retrait d'implantation de 35 m (sections RD 332 et déviation Nord Janneyrias)
- Zone non aedificandi

Règles de mixité sociale (art L123-1-5 4° du CU)

- 20% minimum de logement aidés pour toute opération de plus de 500 m² de SdP

Périmètre d'attente de projet (art L123-2a du CU)

- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global

Orientation d'aménagement et de programmation

- Limite de secteur
- Bâtiment identifié pour changement de destination

Changement de destination

Périmètres de risques

- Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque moyen
- Secteur soumis à des mouvements de terrain en risque fort

Section de voies

- Autoroute
- Route

Cadastre

- Limite parcellaire
- Bât
- Limite communale

DEPARTEMENT DU RHONE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PUSIGNAN

Carte 2/3

Destination générale des sols

ECHELLE
1/2 500
en A0

Approuvé le

Date de réalisation : 30/10/2015

Fond cadastral :
Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
BP26 - 55 rue de la République
69742 Genas Cedex

atelier anne gardoni
www.asca-avocats.com
mosaïque environnement